

Les Cadres et le forfait jour, Une longue histoire, Une bataille à gagner....

La gestion et le suivi du temps de travail des cadres est depuis toujours sujet à polémiques. Les anciens vous le diront « nous avons connu différentes configurations de pointages et non pointages selon les périodes.

L'arrivée des 35H a précisé un cadre juridique du non pointage pour les catégories de cadre de 1 à 3B inclus.

FO s'est positionné et a signé les différents accords de forfait jour en toute connaissance des avantages et inconvénients, des risques potentiels lors de sa généralisation de tous les cadres pour

- Permettre au départ une augmentation de salaire annuel conséquent contrairement aux autres BU correspondant à l'excédent d'heures effectuées par de nombreux cadres non payés jusqu'alors,
- Réaffirmer que les cadres sont autonomes et responsables de leur gestion du temps quelque soit leur position (chef de département, chef de service/projet ou expert) comme ils sont responsables de leur objectifs via le MBO,
- Donner la possibilité à tous les cadres de choisir leur temps de travail annuel avec l'accès à toutes les formules du temps partiel.

Maintenant,

Il n'est plus que jamais nécessaire de défendre l'évolution des salaires de manière équitable avec l'ensemble de la population tant sur la gestion de la politique salariale négociée chaque année que celle des conditions de défiscalisation/majorations.

Il est incohérent voire inconcevable d'imaginer que les cadres au forfait jour pointent 2 fois/jour sous prétexte qu'ils ne feraient pas leur horaire. C'est en contradiction avec le postulat du forfait jour.

Il est indispensable voire obligatoire de ne pas mettre de frein au moment du choix puis de ne pas d'impacter l'évolution des carrières des personnels qui auront demandé un aménagement du temps de travail.

Force Ouvrière veillera particulièrement à l'application et au respect dans le temps de ces 3 principes. N'hésitez pas à nous contacter pour faire valoir tous ces droits. Et participer pour en développer d'autres.

Pour Force Ouvrière l'attractivité recherché par la direction auprès des « potentiels extérieurs » passe aussi par l'amélioration des conditions de vie de celles et ceux, ingénieurs et cadres, déjà sur le site. Faisons des exemples plus que des discours.

Marignane, le 30 janvier 2009

FORCE OUVRIERE Eurocopter établissement de Marignane

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex
☎ 57455 / 57607 Fax : 04.42.75.32.64 @-mail : marignane@fo-eurocopter.com